

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**OBJET :  
EXONERATION  
PARTIELLE DE  
REDEVANCES  
D'OCCUPATION  
DU DOMAINE  
PUBLIC (RODP)  
2020 SUITE  
COVID 19**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier, KUFEL Zohra,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. MAUGARD Patrick,  
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,

Secrétaire : M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 06.04.2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 06.04.2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 21 AVR. 2021

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2020-10-30-01 fixant les mesures de prévention et restrictions nécessaires à la lutte contre l'épidémie de covid 19 dans le département de l'Aude,

Considérant le contexte de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid 19, qui a immobilisé l'économie du territoire avec un confinement prolongé de la population et la fermeture de la grande majorité des commerces, mesures décidées par le gouvernement,

Considérant que les acteurs économiques et notamment les plus petits d'entre eux, ont besoin de mesures concrètes et immédiates d'aide pour maintenir leur trésorerie à flot,

Considérant la nécessité pour la Ville de Castelnaudary de mettre en place des mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, comportant notamment des mesures d'exonération de redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour certains commerces occupant le domaine public de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter des mesures de réduction de RODP 2020 pour les commerces suivants, sur les périodes où ils n'ont pas été autorisés à ouvrir :

Commerces non essentiels 1<sup>er</sup> confinement du 15/03/2020 au 30/10/2020 :

- Séguy Location Véhicule, représenté par Monsieur SEGUY : 99.36 € au lieu de 265.20 € soit une réduction de 165.84 €.
- Presse Lib, représenté par Madame & Monsieur PIPEREAU Carole et Pascal : 124,20 € au lieu de 328.50 €, soit une réduction de 204.30 €

Commerces non essentiels 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> confinement du 15/03/2020 au 15/12/2020 :

- Atelier de Poterie, représenté par Monsieur Henri Moreno : 20,25 € au lieu de 98 €, soit une réduction de 77.75 €

Vu la Commission des Finances en date du 08 avril 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'exonération de RODP 2020 pour les commerces susmentionnés.

**AUTORISE** Monsieur le receveur municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2021.

Ampliation faite le :  
**21 AVR. 2021**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**19 AVR. 2021**  
Par publication le :  
**21 AVR. 2021**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL



Le Maire,

**Patrick MAUGARD**

Accusé de réception en préfecture  
011-211100763-20210412-DB202189-DE  
Reçu le 19/04/2021